



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2018-06-002

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2018

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2018-06-04-001 - Arrêté n° 2018-1-546 portant composition du comité technique de la Préfecture du Cher. (2 pages)

Page 3

18-2018-06-04-002 - Arrêté n° 2018-1-547 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Préfecture du Cher. (2 pages)

Page 6

PREFECTURE DU CHER

18-2018-06-04-001

Arrêté n° 2018-1-546 portant composition du comité
technique de la Préfecture du Cher.



PRÉFET DU CHER

DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES et des MOYENS
Bureau des Ressources Humaines et des Compétences

Arrêté 2018.1.546
portant composition du comité technique de la préfecture du Cher

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n° 2015-139 du 23 janvier 2015 portant composition du comité technique départemental de la préfecture du Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er

Le comité technique départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- le secrétaire général de la préfecture ;

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel :

Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants.

Article 2

Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 82,94 % de femmes et 17,06 % d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

Article 3

L'arrêté n° 2015-139 du 23 janvier 2015 portant composition du comité technique départemental de la préfecture du cher susvisé est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 4 juin 2018

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

signé : Thibault DELOYE

PREFECTURE DU CHER

18-2018-06-04-002

Arrêté n° 2018-1-547 portant composition du comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la
Préfecture du Cher.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES et des MOYENS
Bureau des Ressources Humaines et des Compétences

Arrêté 2018.1.547
portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et
des conditions de travail de la préfecture du Cher

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n° 2015-1-182 du 25 février 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- le secrétaire général de la préfecture ;

b) Représentants du personnel :

quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants.

- c) le médecin de prévention ;
- d) le conseiller de prévention et les assistants de prévention ;
- e) l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

L'arrêté n° 2015-1-182 du 25 février 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la préfecture du Cher susvisé est abrogé.

Place Marcel Plaisant – CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex – www.cher.pref.gouv.fr

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 4 juin 2018

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

signé : Thibault DELOYE